

FATHALLAH OUALALOU

Ministre de l'Économie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme

Monsieur le Président,
Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Casablanca,
Mesdames, Messieurs,

Je voudrais auparavant exprimer ma joie d'assister avec vous à cette séance d'ouverture des Assises Nationales du Crédit à la Consommation et féliciter Monsieur le Président de l'Association Professionnelle des Sociétés de Financement et le Bureau de cette Association, de l'initiative qu'ils ont prise d'organiser cette importante manifestation.

Je voudrais également remercier tous les intervenants à ces assises, et particulièrement les personnalités françaises qui ont accepté de faire le déplacement pour faire part à leurs homologues marocains de leur expérience en matière de crédit à la consommation.

Permettez-moi d'observer la place de plus en plus importante que le crédit à la consommation occupe au niveau du financement de l'économie et des fonctions sociales qu'il remplit à travers un certain nombre d'indicateurs :

∠ l'encours des crédits à la consommation a enregistré un taux de progression de 60% en passant de 10,2 milliards en 1997 à 16 milliards en 1999 ;

∠ le total bilan s'est élevé à 17 milliards en 1999, enregistrant un taux de progression de 56% entre 1997 et 1999 ;

∠ les capitaux propres se sont renforcés de 18%, en passant de 2,2 milliards en 1997 à 2,6 milliards en 1999 ;

∠ le nombre important de sociétés de financement opérant dans le secteur qui sont au nombre de 28 dont 7 sont cotées en bourse ;

∠ le réseau de distribution est de plus en plus dense ; il est composé de 244 points de vente et de 1415 personnes employées directement par le secteur ;

∠ le dernier indicateur est relatif au nombre de plus en plus important des ménages qui recourent à ce genre de financement, ce qui démontre l'importance du rôle joué par les sociétés de crédit à la consommation dans ce secteur.

Permettez-moi de mettre en relief, dans cette intervention, deux éléments essentiels.

En premier lieu, je voudrais rappeler les efforts accomplis par la profession, en concertation étroite avec les Autorités Monétaires, pour assainir le secteur et limiter le phénomène de surendettement des consommateurs.

A cet égard, les mesures entreprises ont permis une avancée qualitative importante, marquée notamment par :

∠ l'intégration des sociétés de financement dans le cadre de la nouvelle loi bancaire de 1993 qui les a définies comme étant des Établissements de Crédit au même titre que les Banques, permettant ainsi l'exercice de leur activité dans un cadre réglementé ; je le rappelle d'ailleurs à la veille de la réunion du Conseil National de la Monnaie et de l'Épargne ;

∠ l'institution de nouvelles relations entre les sociétés de crédit à la consommation et leur clientèle, marquées, désormais, par une information qualitative quant aux données des emprunts qu'elle est amenée à contracter ; le Guide du crédit à la consommation élaboré par l'APSF est évocateur à ce niveau ;

∠ la mise en place de nouveaux produits, en particulier le développement du crédit direct qui a connu un essor considérable ;

∠ je relèverais également l'importance de l'assainissement du réseau des revendeurs avec une action énergique qu'il convient de mettre à l'actif de l'APSF, avec l'élaboration d'une nouvelle convention entre les sociétés de crédit à la consommation et les revendeurs par une sélection de ces revendeurs et la résiliation des conventions avec les revendeurs coupables de malversation ;

∠ je voudrais, enfin, remarquer l'importance de la mise en place, en relation avec la Direction de la Rémunération et du Paiement des Pensions - qui est avant tout, il ne faut pas l'oublier, une représentation du service public -, d'une nouvelle convention visant, en particulier, à mettre fin au phénomène de surendettement des fonctionnaires.

En second lieu, je voudrais attirer l'attention de la profession sur le fait que les efforts qui ont été accomplis doivent être aujourd'hui consolidés, étant donné que l'activité du crédit à la consommation s'exerce désormais dans un contexte particulier marqué par :

∠ une concurrence de plus en plus vive entre les sociétés de crédit à la consommation elles-mêmes et entre ces dernières et les banques. Cette compétition s'exerce désormais tant aux niveaux des produits offerts, des conditions financières qu'aux niveaux de la célérité et de la qualité des services offerts ;

∠ un consommateur de plus en plus averti et de plus en plus exigeant tant au niveau de l'information qu'au niveau de la qualité des services. Je voudrais signaler à ce propos que ce «droit du consommateur» sera bientôt confirmé par une législation, en cours d'élaboration, aussi bien pour la protection du consommateur, en général, que pour celle du fonctionnaire, en particulier. Dans cette optique, deux projets de loi sont en cours d'adoption. Le premier, relatif à la protection du consommateur, a été initié par le Département Ministériel en charge de l'Industrie et du Commerce. Le second est relatif au projet de loi initié par le Ministère des Finances pour ce qui concerne l'endettement des fonctionnaires.

Pour ces raisons, le métier du crédit à la consommation exige, actuellement, un effort particulier des professionnels axé, notamment, sur :

∠ une plus grande rigueur et une plus grande créativité dans la gestion des sociétés de financement, en particulier aux niveaux de la gestion du risque et de l'amélioration de la productivité ;

∠ la diversification des produits offerts au consommateur et le développement du réseau afin d'assurer un service de proximité ;

∠ les efforts demandés ainsi à la profession, qui se justifient d'autant plus par les potentialités de développement du marché du crédit à la consommation en raison du caractère jeune de la population marocaine et des besoins croissants des ménages.

Avant de conclure, je voudrais faire part de la disposition des Autorités Monétaires à accompagner cette mutation du secteur en rappelant que ces autorités ont deux contraintes qu'il s'agira toujours de concilier :

∠ assurer la pérennité et la solidité des sociétés de financement en tant qu'établissements de crédit ;

∠ protéger le consommateur et veiller à ce qu'il bénéficie des meilleurs services aux meilleures conditions.

A cet égard, une commission composée des Autorités Monétaires et des professionnels se penche actuellement sur une analyse globale du secteur avec ses opportunités et ses contraintes.

Je vous remercie.